

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	10
Date de convocation :	28 novembre 2018

Séance du 06 décembre 2018

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Daniel KOEHLER, excusé, procuration à M. Jean-Jacques HAEHNEL,
- M. Pascal VETTER, excusé,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- Mme Régine MENTZLER, excusée,
- M. Fabrice THURNREITER, excusé.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 05/11/2018
3. Délibération du quart
4. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
5. Assurance statutaire : revalorisation tarifaire
6. Décisions modificatives
7. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
8. Demande de subvention Notre Dame de Neunkirch
9. Forêt communale : approbation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2019 – état d'assiette des coupes 2020
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents. Il propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

10. Travaux logements de l'école

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/11/2018

Le procès-verbal de la séance du 05/11/2018 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. DELIBERATION DU QUART

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

DESIGNATION	CHAPITRE + ARTICLES	CREDITS OUVERTS	MONTANT DE L'AUTORISATION (1/4)
Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	20 – art. 202	6 000,00 €	1 500,00 €
Terrains nus	21 – art. 2111	45 000,00 €	11 250,00 €
Terrains de voirie	21 – art. 2112	100 500,00 €	25 125,00 €
Hôtel de ville	21 – art. 21311	9 500,00 €	2 375,00 €
Bâtiments scolaires	21 – art. 21312	15 500,00 €	3 875,00 €
Instal. générales, agencement & aménagements divers	21 – art. 2181	13 000,00 €	3 250,00 €
Matériel de transport	21 – art. 2182	35 000,00 €	8 750,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	21 – art. 2183	4 500,00 €	1 125,00 €
Autres immobilisations	21 – art. 2188	2 500,00 €	625,00 €

4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la déclaration d'intention de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 18 avril 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

* Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 30 €

* La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 30 €
- conjoint : + 10 €
- enfant à charge : 5 € par enfant
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 55 €

3) **PREND ACTE** :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

5. ASSURANCE STATUTAIRE : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, vote les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000 €
011	615231	Voiries	+ 4 000 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 2 000 €

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020	020	Dépenses imprévues	- 3 000 €
20	202	Frais liés documents d'urbanisme	+ 3 000 €

Adopté à l'unanimité.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES)

Exposé : Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du conseil communautaire du 7 novembre 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre 2018,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

8. DEMANDE DE SUBVENTION NOTRE DAME DE NEUNKIRCH

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association des Amis du Pèlerinage de Notre-Dame de Neunkirch pour une participation aux travaux de restauration des toitures de l'ensemble des 3 chapelles (Eglise Notre-Dame, Eglise Sainte Anne et la Chapelle des Saints auxiliaires). Ces travaux s'élèvent à 252 283,03 € HT. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Friesenheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de passer au vote :

☞ à la question : êtes-vous d'accord de participer au financement de ces travaux ? 10 voix pour et 1 contre (Denis OTT).

☞ à la question : êtes-vous d'accord de verser une subvention de 500 € ? 10 voix pour et 1 contre (Denis OTT).

Cette somme sera prélevée sur l'article 6745 – subventions aux personnes de droit privé.

9. FORET COMMUNALE : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'ANNEE 2019 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert HURSTEL, maire-adjoint et responsable de la commission « forêt » qui présente le bilan de l'année écoulée. Malgré les fortes chaleurs de l'été, notre forêt n'a pas trop souffert, les plants ont bien repris. L'intégralité des travaux prévus ont été effectués par les bûcherons. Il précise que cette année l'adjudication de bois ne devrait pas avoir lieu avant fin janvier 2019.

Il présente ensuite le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état d'assiette pour 2020 préparés par le garde forestier, M. Blanc et étudiés en réunion par la commission « forêt ». Il est proposé de réduire les travaux de maintenance-parcellaire de 1 000 €, soit un programme des travaux arrêté à 11 250 € HT. Le plan de coupe pour l'année 2019 sera éventuellement à revoir à la baisse selon l'état du marché et devra privilégier l'abattement des frênes déperissants. Le reste des propositions n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

10. TRAVAUX LOGEMENTS DE L'ECOLE

Lors de la séance du 5 novembre 2018, une somme de 5 000 € HT avait été allouée pour l'achat d'une nouvelle cuisine équipée pour le logement du 1^{er} étage. Deux devis ont été sollicités qui s'élèvent respectivement à 5 800 € HT pour la menuiserie-ébénisterie Claude LEICHER de Rossfeld et à 6 261,08 € pour l'entreprise CUISINEST de Benfeld.

Vu les impératifs de délai et afin de garantir la location du logement pour le 1^{er} février 2019, Monsieur le Maire est autorisé à confier les travaux à l'entreprise la moins disante. En parallèle, il est chargé de confier les travaux de peinture et de rénovation des sols à l'entreprise ZR Peinture de Witternheim pour un montant de 6 071 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le logement mansardé est libre depuis le 1^{er} décembre 2018. Suite à l'état des lieux, il s'avère qu'un rafraîchissement des peintures et de certains sols est à effectuer et que la cuisine est à changer complètement. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les travaux nécessaires.

11. DIVERS

Information PPRI : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation d'un relevé topographique, la demande de classement en zone bleu clair (aléa faible) des trois parcelles situées rue du Moulin a été acceptée par les services de la DDT. Elles pourront ainsi être classées en zone constructible au moment de la modification du PLU.

Maîtrise d'ouvrage : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité 3 devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie programmés en 2019. Le résultat de la consultation est le suivant :

- Bureau d'études SFI de STRASBOURG : 3 500 € HT
- Etude et concept de STRASBOURG : 2 800 € HT
- Bureau d'études SODEREF de SCHILTIGHEIM : 2 000 € HT

Les travaux seront attribués au bureau d'études SODEREF.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une déclaration préalable déposée par M. Patrick REIBEL, pour la construction d'un abri de jardin de 39,84 m², 10, rue du Château d'Eau, section B n° 957 et 1024,
- une déclaration préalable déposée par FRANCE SOLAR pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques, 66, rue de la Division Leclerc, section D n° 186,
- une déclaration préalable déposée par M. Michaël SCHERTZER pour la construction d'une piscine en béton enterrée de 32 m² et d'un abri de jardin en bois, 10, allée des Orchidées, section 04 n° 189.

Fête de Noël des personnes âgées : Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour son implication dans l'organisation de la fête de Noël des seniors.

Clôture de la séance à 22h00.